



**VENDÉE**  
LE DÉPARTEMENT

# La Charte de Signalisation d'Information Locale

## Guide de présentation



## PREAMBULE

---

---

Le tourisme, les activités économiques et commerciales sont des secteurs importants de l'économie vendéenne. Ses activités génèrent de nombreux déplacements routiers d'où l'importance d'une signalisation efficace qui permette à ces usagers de la route d'accéder facilement aux activités tout en respectant une cadre réglementaire et technique.

---

---

### **1- La définition de la Signalisation d'Information Locale**

La Signalisation d'Information Locale (SIL) a vocation à indiquer aux usagers les services et équipements d'intérêt local situés à proximité de la voie sur laquelle ils se déplacent et n'a pas vocation à attirer l'attention comme le fait la publicité.

Elle est implantée sur le domaine public routier avec l'autorisation du gestionnaire de voirie concernée.

### **2- Les principes**

Une charte, la « charte SIL », régleme les conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation des panneaux. Cette charte repose sur les principes suivants :

- Champs d'application de la charte : hors agglomération, sur route départementale
- Détermination des activités éligibles à la charte SIL
- Définition du jalonnement basé sur le principe de proximité
- Uniformisation de la signalisation en ce qui concerne la localisation des panneaux, leur couleur et leur contenu (idéogrammes, nom de l'équipement, flèche de direction)
- Le financement (fourniture et pose) est assuré par le demandeur mais l'étude réalisée par le Département

### 3- Les caractéristiques

- La SIL ne concerne que les dessertes locales
- La SIL est interdite sur routes à chaussées séparées ou assimilées et leurs voies d'accès (bretelles, échangeurs, etc)
- La SIL est soumise aux règles fondamentales de la signalisation de direction : continuité, homogénéité, lisibilité
- La SIL est implantée par principe en position
- La SIL est dissociée de la signalisation de direction en étant implantée sur des supports différents

### 4- Les activités visées

- Eléments du patrimoine naturel et culturel
- Equipements culturels
- Sports et loisirs
- Services usuels
- Equipements d'hébergements isolés (hôtel, village vacances, terrain de camping, chambre d'hôte, gîte)
- Activités économiques et commerciales (établissement industriel isolé, commerce et activités de proximité)
- Equipement de restauration (restaurants, tables d'hôte, ferme auberge)

### 5- Les critères d'admissibilité

**Critère de localisation :** la charte n'a vocation à s'appliquer qu'aux activités situées en dehors des agglomérations

**Critère de qualification :** la Sil ne s'adresse qu'aux catégories d'activités visées

**Critère d'homogénéité :** la Sil se caractérise par une homogénéité des dispositifs dans la composition des messages et dans les modes d'implantation

## **6- Aspects juridiques**

**Le demandeur :** Les demandes peuvent émaner de personnes publiques ou privées.

Exception : les demandes concernant la signalisation des plages, centre de tri et de déchetterie ou multiplicité d'activités nécessitant un nom générique devront émaner d'une collectivité publique (commune ou Communauté de Communes).

**Autorisation administrative :** Le prestataire bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation de sa signalisation. Cette autorisation est écrite, précaire et révocable.

**Caducité :**

- En cas de regroupement rendu nécessaire par l'installation de plusieurs activités de nature identique devant nécessiter un regroupement et la mise en place d'un nom générique.

## **7- Le cadre technique**

La charte SIL définit les modalités d'implantation, les règles d'implantation, les éléments de composition du panneau, les couleurs, les règles d'assemblage du panneau et le matériel utilisé.

## **8- Les frais de fourniture, d'installation et d'entretien**

L'installation, l'entretien et le remplacement seront à la charge du demandeur. L'étude sera en revanche réalisée par le Département.